



José RUIZ
Maire de Varennes

vous informe



Le 18 janvier 2016

Madame, Monsieur,

Notre prise de position à propos des compteurs « Linky » a eu un très large écho.

A Varennes, bien sûr, mais dans d'autres communes qui envisagent de prendre la même position. Nous recevons aussi de nombreux encouragements par mail ou téléphoniquement.

Mais notre prise de position se heurte à des intérêts très puissants. C'est ERDF, au niveau national, qui tire les ficelles dans ce dossier. Nous avons en effet convenu avec le Directeur Départemental d'ERDF que la pose des compteurs serait progressivement stoppée. (Sauf pour les personnes acceptant cette pose).

De plus nous avons à déplorer l'attitude des équipes chargées de la pose de ces compteurs car bien des « dérapages » ont eu lieu :

- Pose de compteurs sans prise de rendez-vous préalable.
- Pose de compteurs à des personnes l'ayant refusé par courrier.
- Pose de compteurs en l'absence des personnes concernées ou en leur présence mais contre leur avis.

Des rumeurs non fondées se répandent aussi.

- Il y aurait un risque de coupure du réseau. **C'est faux.**
- Amende de 1 500 € en cas de refus de pose du compteur. **C'est également faux.** La loi ne prévoit aucune amende en cas de refus.
- Courrier du préfet demandant le retrait de la délibération. **C'est faux aussi.**

Nous nous sommes mis d'accord avec ERDF : Chaque famille, dorénavant sera appelée par ERDF pour recueillir leur décision (accord ou refus).

Pour notre part, nous continuons à travailler sur la base du principe qui est le nôtre dans ce dossier.

Certaines études sur lesquelles s'appuie ERDF estiment ces compteurs sans danger. D'autres, au contraire, y décèlent un « potentiel cancérigène ». C'est le cas du Centre International de Recherches sur le Cancer qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Pour notre part, n'étant pas en mesure de choisir scientifiquement entre l'une ou l'autre de ces positions, nous avons décidé l'application du principe de précaution et avons choisi au nom de celui-ci, de déclarer notre opposition au déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la commune, dans l'attente de résultats plus complets sur leurs contraintes, dangers et risques.

Quoi qu'il en soit nous rencontrons à nouveau la Direction Départementale ERDF dans les prochains jours.

José RUIZ
Maire de Varennes-Sur-Seine

N'hésitez pas à nous transmettre vos avis, parfois vos expériences, vos idées. Nous joignons au verso de ce dossier une lettre type pour refuser le compteur Linky au cas où cela ne serait pas encore fait.

ERDF - Electricité Réseau Distribution France
Tour ERDF
34 Place des Corolles
92079 PARIS LA DEFENSE Cedex

Copie : Association Nationale PRIARTEM

Envoi en recommandé avec AR n°..... valant mise en demeure.

Référence client :.....

Vareennes sur Seine, le

**Objet : Signification de refus d'installation d'un compteur LINKY
et des nuisances radioélectriques issues du CPL.**

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du/...../2015, vous m'indiquez vouloir accéder à mon installation électrique pour procéder à l'installation d'un nouveau compteur.

Je refuse l'installation d'un tel compteur à mon domicile.

Cet appareil fonctionne en CPL par nature radiative -puisque les installations électriques ne sont pas blindées- avec des fréquences comprises en 10 et 490 KHz. Or, il règne un flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires.

Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le LINKY, « d'entreprendre de nouvelles études et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites ».

Il apparaît plus qu'un doute concernant les vertus protectrices des valeurs limites actuelles, notamment pour les expositions à long terme.

A la demande de l'Association Nationale PRIARTEM, le Ministère de la Santé vient de saisir l'ANSES d'une demande d'évaluation de l'impact du déploiement massif de cette technologie, remettant, par là-même, la question de santé au centre du dispositif. Dans l'attente du résultat des investigations de l'ANSES, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie. Dans ce contexte, l'installation d'un tel compteur ne doit pouvoir m'être imposée.

Par ailleurs, je vous demande de faire le nécessaire pour que l'électricité délivrée à l'entrée de ma propriété soit propre, c'est à dire de me garantir l'absence de rayonnements issus des signaux CPL des installations voisines.

Enfin, afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre grâce au relevé confiance les relevés de consommation.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.